



# 55<sup>ÈME</sup> TOUR AUTO

RALLYE DE LA RÉUNION • BMW • ADA • RÉGION RÉUNION



**REGLEMENT PARTICULIER**  
**26 • 27 • 28 JUILLET 2024**



Leal Réunion



## COMITE D'HONNEUR

M <sup>me</sup> Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyrille MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M <sup>me</sup> Ericka BAREIGTS	Maire de Saint-Denis
M. Patrick LEBRETON	Maire de Saint-Joseph
M. Bruno DOMEN	Maire de Saint-Leu
M <sup>me</sup> Juliana M'DOIHOMA	Maire de Saint-Louis
M. Mathieu HOARAU	Maire de Etang-Salé
M. Daniel PAUSE	Maire de Trois-Bassins
M. Emmanuel SERAPHIN	Maire de Saint-Paul
M. Michel VERGOZ	Maire de Sainte-Rose
M. Patrice SELLY	Maire de Saint-Benoît
M. Nicolas DESCHAUX	Président de la Fédération Française du Sport Automobile
M. Mamisoa RAJOËL	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
M. Philippe Alexandre REBBOAH	Directeur de BMW – LEAL Réunion
M. Benoit HERGON	Directeur de ADA Réunion
M. Frederic LAUTE	Directeur de HO-HIO-HEN Automobile

## COMITE D'ORGANISATION

M <sup>me</sup> Muriel RAJOËL	Présidente
M <sup>me</sup> Julie SIDOT	2 <sup>e</sup> Vice – Président
M. Mamisoa RAJOËL	3 <sup>e</sup> Vice – Président
M. Didier CODY	4 <sup>e</sup> Vice – Président
M. Mickaël DIJOUX	5 <sup>e</sup> Vice – Président
M. Jean-Pierre OLLIVIER	Secrétaire Général
M <sup>lle</sup> Stéphanie RAJOËL	Secrétaire Adjointe
M. Pierre SAVRIMOUTOU	Trésorier
M. Kevin CHAUSSALET	Trésorier Adjoint

Membres :

M. Loïc BERTILLE  
M. Boris CHAUSSALET  
M. Kenny CODY  
M. Thierry DE BERGE  
M<sup>lle</sup> Elodie DELETRE  
M. Olivier DELETRE  
M. Didier GEORGER  
M. Philippe LHERMINEZ  
M. Mathieu RAJOËL  
M. Olivier RAMDIALE  
M. Jean RASORI  
M<sup>lle</sup> Manuella ROBERT

ASA RÉUNION  
Association Sportive Automobile Réunion

## REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours tous leurs partenaires, et particulièrement :

**La Région Réunion  
Le Département de la Réunion**

**La Municipalité de Saint-Denis  
La Municipalité de Saint-Paul  
La Municipalité de Saint-Leu  
La Municipalité de Saint-Joseph**

**BMW LEAL Réunion  
ADA Location  
HO-HIO-HEN Automobile  
NTR Transport – Livraison  
Reunion Air Sureté  
Radio Est Réunion**

Ainsi que :

La Municipalité de Saint-Louis  
La Municipalité de Etang-Salé  
La Municipalité du Tampon  
La Municipalité de Trois-Bassins  
La Municipalité de La Possession  
La Municipalité de Sainte-Rose  
La Municipalité de Petite-Ile  
La Municipalité de Saint-Pierre  
La Municipalité de Saint-Benoît  
La Préfecture et les Sous-préfectures de la Réunion  
Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien  
La Direction Départementale de la Sécurité Publique  
La Direction des Services d'Incendie et de Secours  
La Direction Régionale des Routes  
La Direction des Infrastructures Départementales  
La Direction du Parc National de la Réunion  
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
La Presse écrite, audiovisuelle et numérique  
Le Service Médical sollicité pour l'épreuve sportive  
Les ASA et ASK de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion  
L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiant au cours de cet évènement  
**Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur coopération**



## PAMARES DU TOUR AUTO DE LA REUNION

1969 : Maurice PAYET – Jean Paul PAYET	SIMCA 1200 S
1971 : Jean Claude CASTELNEAU – Claude HILY	PORSCHE 911
1972 : Jean Pierre NICOLAS – Jean TODT	RENAULT 12 Gordini
1973 : Jean Pierre NICOLAS – Claude ROURE	ALPINE RENAULT 1600
1974 : Maurice LALLEMAND – Alain GUENIN	ALPINE RENAULT 1800
1975 : Jean Pierre BELTOISE – Jean Pierre AUJOLET	ALPINE RENAULT 1800
1976 : Jean RAGNOTTI – Jean Pierre AUJOLET	ALPINE RENAULT 1800
1977 : Hervé KNAPICK – Marceau RIVIERE	OPEL Kadett GT/E
1978 : Jean Louis CLARR – Ibrahim BANGUI	OPEL Kadett GT/E
1979 : Tony RICQUEBOURG – Marceau RIVIERE	OPEL Kadett GT/E
1980 : Idriss AFFEJEE – Abdoul AFFEJEE	FORD Escort 2000 RS
1981 : Bernard BEGUIN – Philip OZOUX	PORSCHE 911 SC
1982 : Jean RAGNOTTI – Jean Marc ANDRIE	RENAULT 5 Turbo
1983 : Massoum DINDAR – José PEYOU	OPEL Ascona 400
1984 : Jacques THING-LEO – Jean Claude GARANGEAT	RENAULT 5 Turbo
1985 : Dominique de MEYER – Jacques LIONS	RENAULT 5 Turbo TDC
1986 : Jean Pierre BALLETT – Philip OZOUX	PEUGEOT 205 T16
1987 : Dominique de MEYER – Jean Roland GAUD	RENAULT 5 Turbo Maxi
1988 : Tony RICQUEBOURG – Denis ANTOU	PORSCHE 911 SC
1989 : Sabir GANY – Idriss GANY	BMW M3
1990 : Bernard BEGUIN – Philip OZOUX	FORD Sierra Cosworth
1991 : Alain OREILLE – Albert NEYRON	RENAULT Clio 16 S
1992 : Alain OREILLE – Jean Marc ANDRIE	RENAULT Clio 16 S
1993 : Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER	RENAULT Clio Williams
1994 : Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER	RENAULT Clio Williams
1995 : Alain OREILLE – Jack BOYERE	RENAULT Clio Maxi
1996 : Didier AURIOL – Jean Marc ANDRIE	TOYOTA Célica GT Four
1997 : Jean Claude CHAUSSALET – Jean François COUDERC	PEUGEOT 306 Maxi
1998 : Olivier PAYET – Valérie GANGNANT	PEUGEOT 306 Maxi
1999 : Olivier PAYET – Valérie GANGNANT	PEUGEOT 306 Maxi
2000 : Malik UNIA – Gilles STASICA	TOYOTA Célica GT Four
2001 : Sébastien LOEB – Daniel ELENA	CITROEN Xsara Kit-Car
2002 : Sabir GANY – Zakaria OMARJEE	PEUGEOT 306 Maxi
2003 : FIA - Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 S16
2004 : FIA - David GRONDIN – Didier BENARD	CITROEN C2 S1600
2005 : Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 WRC
2006 : Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 WRC
2007 : Tony RICQUEBOURG – Christian PAUSE	RENAULT Mégane KC
2008 : Farouk MOULLAN – Abdoul PATEL	FORD Escort Cosworth
2009 : Malik UNIA – Jean Diony LAVAL	PEUGEOT 207 S2000
2010 : Olivier PAYET – Hamza MOGALIA	FIAT Punto S2000
2011 : Olivier PAYET – Hamza MOGALIA	FIAT Punto S2000
2012 : Samuel BELLON – Christophe TONRU	PEUGEOT 207 S2000
2013 : Samuel BELLON – Christophe TONRU	PEUGEOT 207 S2000
2014 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEBRE	PEUGEOT 206 WRC
2015 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEBRE	PEUGEOT 206 WRC
2016 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEBRE	PEUGEOT 206 WRC
2017 : Jean-Marie CUOQ - Christophe TONRU	CITROËN C4 WRC
2018 : Thierry LAW-LONG – Jean-François LAW-MAN-TOO	SKODA Fabia R5
2019 : Damien DORSEUIL – Kévin DE BERGE	FORD Fiesta RS
2021 : Thierry LAW-LONG – Mohammad BALBOLIA	SKODA Fabia RS
2022 : Damien DORSEUIL – Kévin DE BERGE	FORD Fiesta RS
2023 : Réhane GANY – Franck LE FLOCH	CITROËN C3

# REGLEMENT PARTICULIER

Championnat de France des Rallyes – 2<sup>e</sup> division - Coupe de France des Rallyes – coef. 4  
Championnat des Rallyes de la Ligue de la Réunion

## SOMMAIRE

<b>PROGRAMME</b>	Page 5
<b>1 – ORGANISATION</b>	
1.1 Officiels	Page 6
1.2P Eligibilité	Page 7
1.3P Vérifications	Page 7
<b>2. ASSURANCES</b>	Page 7
<b>3. CONCURENENTS et PILOTES</b>	Page 7
3.1P Demande d’Engagement – Inscriptions	Page 7
3.2 Equipages	Page 8
3.3 Ordre de Départ	Page 8
<b>4. VOITURES et EQUIPEMENTS</b>	Page 8
4.1 Voitures Autorisées	Page 8
4.3 Assistance	Page 8
4.7 Extincteurs	Page 9
<b>5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE</b>	Page 9
<b>6. SITES et INFRASTRUCTURES</b>	Page 10
6.1 Descriptions	Page 10
6.2 Reconnaissances	Page 10
<b>7. DEROULEMENT DU RALLYE</b>	Page 10
7.2 Dispositions Générales relatives aux Contrôles	Page 10
7.3.17 – Nouveau départ après abandon	Page 10
<b>8. RECLAMATIONS - APPELS</b>	Page 13
<b>9. CLASSEMENTS</b>	Page 13
<b>10. PRIX</b>	Page 13
<b>REGLEMENT PARTICULIER RALLYE DE DOUBLURE VHRS / VMRS</b>	Page 14 à 23
<b><u>ANNEXES</u></b>	
<b>1 – ITINERAIRES</b>	
<b>2 - NUMEROS et PUBLICITES</b>	
<b>3 - SIGNALISATION DES CONTROLES</b>	
<b>4 - SECURITE</b>	

## PROGRAMME - HORAIRES

<b>Mercredi 19 juin 2024</b>	<b>12h00</b>	Parution du règlement ..... <a href="http://www.asareunion.re">www.asareunion.re</a>
		Ouverture des engagements ..... <a href="http://www.lsareunion.re">www.lsareunion.re</a>
<b>Lundi 15 juillet 2024</b>	<b>23h59</b>	Clôture des engagements
<b>Jeudi 18 juillet 2024</b>	<b>20h00</b>	Publication de la liste des engagés et des ..... <a href="http://www.asareunion.re">www.asareunion.re</a> horaires de convocation aux vérifications ..... <a href="http://www.lsareunion.re">www.lsareunion.re</a>
<b>Vendredi 19 juillet 2024</b>	<b>10h00</b> <b>à 20h00</b>	Mise à disposition du carnet d'itinéraire ..... ASA Réunion et du carnet de reconnaissances ..... 1 rue Bertin – Saint-Denis
<b>Samedi 20 juillet 2024</b>	<b>8h00</b> <b>à 17h00</b>	Séance d'Essai (facultative) ..... Etang-Salé
<b>Samedi 20 juillet 2024</b>	<b>15h00</b> <b>à 23h00</b>	1 <sup>ère</sup> session de reconnaissances – Jour 1 ES 1 – ES 2 – ES 3 – ES 4/6 – ES 5/7 – ES 8 – ES 13
<b>Dimanche 21 juillet 2024</b>	<b>10h00</b> <b>à 21h00</b>	1 <sup>ère</sup> session de reconnaissances – Jour 2 ES 8 - ES 9/11 – ES 10/12 – ES 13 – ES 14
<b>Mardi 23 juillet 2024</b>	<b>16h00</b> <b>à 23h00</b>	2 <sup>ème</sup> session de reconnaissances – Jour 1 ES 1 – ES 2 – ES 3 – ES 4/6 – ES 5/7 – ES 9/11 – ES 10/12 – ES 13 – ES 14
<b>Jeudi 25 juillet 2024</b>	<b>12h00</b> <b>à 23h00</b> <b>12h30</b> <b>à 23h30</b>	Vérifications administratives et ..... Place Etienne Regnault techniques obligatoires ..... Saint-Denis Mise en parc fermé à l'issue ..... Place Sarda Garriga des vérifications techniques ..... Saint-Denis
<b>Vendredi 26 juillet 2024</b>	<b>7h30</b> <b>à 9h30</b> <b>8h00</b> <b>à 10h00</b> <b>10h00</b> <b>11h00</b> <b>11h10</b> <b>11h10</b> <b>12h50</b> <b>13h20</b> <b>20h00</b>	Vérifications administratives et ..... Place Etienne Regnault techniques obligatoires ..... Saint-Denis Mise en parc fermé à l'issue ..... Place Sarda Garriga des vérifications techniques ..... Saint-Denis 1 <sup>ère</sup> réunion du Collège ..... Hôtel Radisson des Commissaires Sportifs ..... 2 Rue Doret – Saint-Denis Réunion de la Direction de Course ..... Hôtel Radisson et des Ouvriers ..... 2 Rue Doret – Saint-Denis Publication de la liste des équipages admis au départ ..... <a href="http://www.asareunion.re">www.asareunion.re</a> Publication des ordres et heures de départ de la 1 <sup>ère</sup> étape ..... <a href="http://www.asareunion.re">www.asareunion.re</a> Briefing oral des équipages ..... Podium de départ par la Direction de Course ..... Place Sarda Garriga - Saint-Denis Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape (Régularité) Place Sarda Garriga - Saint-Denis Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> étape (Régularité) Place Sarda Garriga – Saint-Denis
<b>Samedi 27 juillet 2024</b>	<b>01h00</b> <b>01h00</b> <b>08h00</b> <b>20h30</b>	Publication du classement partiel à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> étape ..... <a href="http://www.asareunion.re">www.asareunion.re</a> Publication des ordres et heures de départ de la 2 <sup>ème</sup> étape ..... <a href="http://www.asareunion.re">www.asareunion.re</a> Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape (Régularité) Place Sarda Garriga - Saint-Denis Arrivée de la 2 <sup>ème</sup> étape (Régularité) Place François Mitterrand – Saint-Joseph
<b>Dimanche 28 juillet 2024</b>	<b>00h00</b> <b>00h00</b> <b>07h00</b> <b>18h45</b> <b>19h00</b>	Publication du classement partiel à l'issue de la 2 <sup>ème</sup> étape ..... <a href="http://www.asareunion.re">www.asareunion.re</a> Publication des ordres et heures de départ de la 3 <sup>ème</sup> étape ..... <a href="http://www.asareunion.re">www.asareunion.re</a> Départ de la 3 <sup>ème</sup> étape (Régularité) Place François Mitterrand – Saint-Joseph Arrivée finale (Régularité) ..... Place Sarda Garriga – Saint-Denis Vérifications finales ..... Garage JTA – La Mare - Sainte-Marie Publication des résultats provisoires 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent ..... <a href="http://www.asareunion.re">www.asareunion.re</a> Publication des résultats définitifs à l'issue du délai de réclamation
<b>Mardi 30 juillet 2024</b>	<b>20h00</b> <b>18h00</b>	Podium final (obligatoire) ..... Place Sarda Garriga - Saint-Denis Remise des prix ..... Domaine Moca

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

### 55<sup>e</sup> Tour Auto - Rallye de la Réunion BMW – Région Réunion - ADA du 25 au 28 Juillet 2024

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du **05/04/24** sous le numéro **2024/CH. FRANCE 2 D/1906-02** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **401** en date du **05/06/2024**.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### Comité d'Organisation

Voir page 1

#### Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie

Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : [asareunion@orange.fr](mailto:asareunion@orange.fr)

#### Réception des demandes d'engagements :

**NORD :** Joël Technic Auto - 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12

68, rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h

**SUD :** RS Sport - 02 62 25 75 75 - 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre :

Lundi au Vendredi 8h30 à 12h – 14h à 17h30 + Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

#### Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : [www.asareunion.re/ta24/](http://www.asareunion.re/ta24/)

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

Le numéro de mobile utilisé par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement. (Numéro à bord )

En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent sera dans l'obligation d'en informer la Direction de course.

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web [www.asareunion.re/ta24/](http://www.asareunion.re/ta24/)

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

#### Organisateur technique

**Nom :** ASA Réunion – représentée par M. Didier CODY - Licence N°57604

## 1.1P. OFFICIELS

		Licence FFSA N°
<b>Observateur FFSA</b>	M. Jean-Marc ROGER	3257
<b>Président du Collège des Commissaires Sportifs :</b>	M. Jean RASORI	2320
<b>Commissaires Sportifs :</b>	M. Jean Pierre OLLIVIER	21076
	M <sup>me</sup> Emmanuelle COCHARD	13796
<b>Directeur de Course :</b>	M. Gerard GHIGO	1967
<b>Adjoints à la Direction de Course :</b>		
Directeur de Course Adjoint	M. Patrick AGATHE	19014
Directeur de Course Adjoint	M. Alain ALBANY	25187
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Lilian ETHEVE	13740
Responsable « Rallye de régularité sportive »	M. Robert GALLI	9206
<b>Secrétariat de la Direction de Course</b>	M. Denis TECHER	126349
	M <sup>me</sup> Priscilla DAMOUR	210192
<b>Directeur d'Épreuves Spéciales</b>	M. Philippe BENARD	13753
	M. Pascal CHATEAU	142413
<b>Juge de faits</b>	M. Thierry DE BERGE	33741
<b>Parcs fermés – Assistance – Regroupement</b>	M <sup>me</sup> Nathalie AGATHE	34374
	M. Ferdinand LARIVIERE	182303
<b>Ouverture de Route (Tricolore)</b>	M. Loïc BERTILLE	216443
<b>Commissaires Techniques :</b>		
Responsable des commissaires techniques	M. Christian BONIN (A)	1188
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Alain HOAREAU (A)	13451
	M. Djounaid DHALED (B)	57167
	M. Jean-Patrick BEGUE (B)	57167
	M. Matthieu LEVENEUR (B)	136152
	M. Patrice JUBRE (C)	250804
	M. Emmanuel REVELIN (C)	189727
<b>Chargée des Relations avec les Concurrents :</b>	M. Herve BESSON	15182
	M <sup>me</sup> Nathalie AGATHE	34374
<b>Médecin Chef :</b>	Dr. François TIXIER	219424
<b>Autorité / Organisateur technique :</b>	M. Didier CODY	57604
<b>Responsable des Equipes d'Implantation</b>	M. Olivier RAMDIALE	206545
<b>Véhicules Info Sécurité :</b>	M <sup>me</sup> Emilie M'BAJOUNBE	248115
	M <sup>me</sup> Yasmine M'BAJOUNBE	363521
	M. Mickael KICHENAMA	82933
<b>Véhicule Balai (Damier) :</b>	M. Jerome DEFAUD	175312
<b>Classements (sous assistance de PK SOFT - FFSA) :</b>	M. Pascal ARDOUIN	18286
	M. Michael MAATOUG	245813
<b>Chargé de relations avec la presse :</b>	M <sup>me</sup> Julie SIDIOT	13772
<b>Speakers :</b>	M. Vincent DOMENICHINI	52346



## 1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye concerné par le présent règlement particulier compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes – 2<sup>ème</sup> Division
- La Coupe de France des Rallyes – Coefficient 4
- Le Championnat des Rallyes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- La Coupe de la Réunion des rallyes
- Le Championnat « JUNIOR » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « 2 roues motrices » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes et Challenge validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

## 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu à (voir Programme – page 5)

Les Vérifications Finales seront effectuées à (voir Programme – page 5)  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye concerné par le présent règlement doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le (voir Programme – page 5)

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **130** voitures maximum, y compris le Rallye de Régularité.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :

**650 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Championnat de France des Rallyes

**675 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Challenge Promo

**750 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour tous les autres concurrents

- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

*De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.*

*En cas d'engagement transmis par courrier électronique, la demande ne sera prise en compte qu'à réception sous 48h du montant de l'engagement.*

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits indiqués en ANNEXE « ITINERAIRES ».

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance collée seront autorisés à accéder aux Parcs d'Assistance selon le planning suivant :

- 1<sup>ère</sup> Etape : **Vendredi 26 juillet 2024 à Saint-Paul à partir de 8 :00**
- 2<sup>ème</sup> Etape : **Samedi 27 juillet 2024 à Saint-Paul à partir de 0:01**
- 3<sup>ème</sup> Etape : **Dimanche 28 juillet 2024 à Saint-Joseph à partir de 0:01**

#### 4.3.3. Zones de Ravitaillement

Des zones de ravitaillement en carburant et/ou pneumatiques **EXCLUSIVEMENT** sont prévues au cours du Rallye (cf. Annexe Itinéraires et Horaires).

A l'intérieur de ces zones, **aucune autre intervention** ne pourra être effectuée sur la voiture par une personne autre que l'équipage et/ou 2 membres du personnel d'assistance maximum et porteurs d'un badge.

Les changements de roues fournies sont autorisés. Un seul véhicule d'assistance est autorisé pour permettre ces changements de roues (moins de 3,5t).

*Cette mesure est prise dans un souci de sécurité compte tenu des micro-climats régnant dans ces secteurs.*

#### 4.4p. Géolocalisation

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon).

Une caution de 300 € sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation. (Pénalité en cas de non-respect : voir réglementation générale).

#### 4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye :
  - . 1<sup>ère</sup> infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
  - . 2<sup>e</sup> infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : disqualification.

## ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

**5.2.1.** Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA ;
- soit en conformité avec l'article 5.1.8 du présent règlement, ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes, n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition, soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

**5.2.3P.** Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.



## 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu selon le planning indiqué au **Programme (voir page 5)**

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

### 7.5P : Epreuves Spéciales

7.5.1p : Le chronométrage sera effectué au 1/100 de seconde.

#### 7.5.17.3p : Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES.

Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande).

Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de dégager la route si celle-ci est totalement obstruée.

#### 7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en **informer immédiatement la Direction de Course** en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

**Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.**

#### 7.5.20P. Séance d'Essai

Une séance de mise au point des voitures sera proposée aux concurrents régulièrement engagés au rallye (**voir horaires et lieu au PROGRAMME page 5**).

Une inscription préalable, au plus tard à la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à **200€ par voiture**.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Au cours de cette séance, seuls les membres de l'équipage régulièrement engagé et en tenue de course sont admis à bord de la voiture. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

***Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.***

**Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement. Les concurrents incriminés s'exposent à un refus d'engagement et à un signalement auprès des services de la FFSA.**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance de mise au point si le nombre de participants inscrits à la date de clôture est inférieur à 20.



## ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

### 9.1P. Classement Particulier

Il sera établi un classement du « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

## ARTICLE 10. PRIX

La remise des prix se déroulera le **Mardi 30 Juillet 2024** au Domaine Moca.

Des Coupes seront remises

- aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch »,
- aux équipages vainqueurs de Groupe,
- aux 3 premiers équipages du Classement « Féminin »,
- aux 3 premiers équipages de chaque Classe
- aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».

Tous les Prix et Coupes sont cumulables.

Des Coupes seront remises à des Officiels du rallye choisis par l'Organisateur.



ASA RÉUNION  
Association Sportive Automobile Réunion

## RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE VMRS TOUR AUTO DE LA REUNION

Un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS), Loisir Tourisme (LTRS) dénommé  
**« Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion – BMW - ADA »**  
est organisé dans le cadre du **55<sup>e</sup> Tour Auto – Rallye de la Réunion** se déroulant du **25 au 28 juillet 2024**  
Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

**Les concurrents s'élanceront avant les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve, dans le respect de la réglementation fédérale.**

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

### 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

#### **« Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion – BMW - ADA »**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du **05/04/2024** sous le numéro **2024/CH. FRANCE 2 D/1906-02** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **401** en date du **05/06/2024**. ( voir numéros visa FFSA du rallye support )

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

#### *Comité d'Organisation*

Idem / voir réglementation du rallye support

#### *Secrétariat du Rallye*

Idem / voir réglementation du rallye support

#### *Tableau officiel d'affichage*

Idem / voir réglementation du rallye support

### 1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Idem / voir réglementation du rallye support

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le rallye de doublure concerné par le présent règlement particulier compte le Championnat de la Réunion des Rallyes de Régularité de l'année en cours.

### 1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront (voir Programme page 5)

**1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.  
Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

## 2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

**2.1 :** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye concerné par le présent règlement particulier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le (voir Programme page 5).

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum  
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :  
**675 € + 50€** pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

**De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

### 3.2. EQUIPAGES

**3.2.1.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

**3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

**3.2.3.** Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

**3.2.4.** L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

**3.2.8.** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

### 3.3. ORDRE DE DEPART

**3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4.** Les concurrents du rallye de régularité VMRS s'élanceront après les concurrents VHRS.

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

**4.2.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement **bras et** les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.



#### 4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

#### 4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye ( décret N° 2012-312 du 5/3/12 ) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

### ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye support.

### ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

#### 6.2. RECONNAISSANCES

**Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues (voir programme page 5 pour les jours et horaires).**

#### 6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Voir planning du rallye support.

#### 6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

### ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

#### 7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en **informer immédiatement la Direction de Course** en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

**Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.**

#### 7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur diminuera les moyennes

- par temps de pluie faible, de moins 3km/h
- par temps de pluie forte, de moins 5 km/h
- pour les roulages de nuit
- sur les deuxièmes passages (car les routes sont considérées comme beaucoup plus sales).

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

## 7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit **avertir la Direction de Course**. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

### 7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité s'il n'y a pas d'autre solution.

## 7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

## ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

-----

## RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE VHRS TOUR AUTO DE LA REUNION

Un rallye de véhicule historique de régularité sportive VHRS dénommée  
« Rallye de Régularité VHRS – Tour Auto de la Réunion – BMW – ADA »  
est organisé dans le cadre du

**55<sup>e</sup> Tour Auto – Rallye de la Réunion se déroulant du 25 au 28 juillet 2024.**

- pour les voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996,
- pour les voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.  
La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

### 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

#### Rallye de Régularité VHRS – Tour Auto de la Réunion – BMW – ADA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du **05/04/2024** sous le numéro **2024/CH. FRANCE 2 D/1906-02** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **401** en date du **05/06/2024**. ( voir numéros visa FFSA du rallye support )

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### Comité d'Organisation

Idem – voir rallye support

#### Secrétariat du Rallye

Idem – voir rallye support

#### Tableau officiel d'affichage

Idem – voir rallye support

### 1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Idem au rallye support

### 1.2 ELIGIBILITE

Le Rallye concerné par le présent règlement particulier compte pour le Championnat de la Réunion des Rallyes de Régularité de l'année en cours.

### 1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu le (voir Programme page 5)

**1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

## 2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

**2.1 :** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye concerné par le présent règlement particulier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le (voir Programme page 5)

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **3** voitures maximum  
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **675 € + 50€** pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

**De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

### 3.2. EQUIPAGES

**3.2.1.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.



**3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

**3.2.3.** Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

**3.2.4.** L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

**3.2.8.** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.  
Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

### 3.3. ORDRE DE DEPART

**3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4.** Les concurrents du rallye de régularité VHRS s'élanceront **AVANT** les concurrents VMRS.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

**4.2.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

#### 4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

### 4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

### 6.2. RECONNAISSANCES

**Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues. Voir Programme page 5**

### 6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Voir planning du rallye support

### 6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

### 7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

**Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.**

### 7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur diminuera les moyennes

- par temps de pluie faible, de moins 3km/h
- par temps de pluie forte, de moins 5 km/h
- pour les roulages de nuit
- sur les deuxièmes passages (car les routes sont considérées comme beaucoup plus sales).

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

## 7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

### 7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

## 7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

## ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

-----